

15 septembre 2015

Objet : Recommandations du Premier ministre sur l'organisation régionale de l'État en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Les composantes principales de ce projet ont été validées dans le cadre des décisions prises en conseil des ministres du 31 juillet 2015.

Il vous appartient maintenant, avec les directeurs régionaux préfigurateurs désignés le même jour, de poursuivre la préparation des nouvelles organisations par la définition précise des structures constituant chaque direction régionale.

Vous trouverez ci-dessous les orientations qui en découlent pour la suite de vos travaux.

1- Organisation des services régionaux et répartition des missions par site

La spécialisation par métier de chacun des sites de direction régionale est impérative. Elle doit renforcer l'efficacité de l'action de l'Etat, assurer les gains de performance attendus ainsi que la pérennité des organisations mises en place. Elle doit clairement se traduire dans les organigrammes détaillés des directions régionales par des entités à part entière, localisées sur un site unique, intervenant pour l'ensemble de la région et dotées d'un effectif permettant d'assurer un maintien durable des compétences.

Une part prépondérante des effectifs des directions régionales, hors unités départementales, est à constituer en entités de ce type. L'échéance de fin 2018 pour la mise en œuvre de l'organigramme permettra de réaliser cette ambition en gérant dans les meilleures conditions les phases intermédiaires tenant compte des contraintes de mobilité des agents.

Il a été relevé, à l'examen de votre projet, que pourrait être étudiée une spécialisation plus importante de plusieurs domaines de mission (par exemple, connaissance et logement à la DREAL) et que plusieurs unités spécialisées restaient réparties sur deux sites ou avaient un effectif trop restreint pour en garantir la pérennité (toutes directions).

L'objectif de spécialisation concerne également les fonctions support. Hormis de petites unités sur les sites distants, permettant d'assurer un soutien de proximité, les secrétariats généraux ont vocation à regrouper leurs équipes au siège de leur direction régionale. Votre projet mérite en particulier une évolution dans ce sens s'agissant de la DRAAF et de la DRAC. Les plateformes de mutualisation de la gestion des dépenses ou de gestion administrative et de paye des personnels peuvent être localisées sur site spécifique.

2- Organisation des directions régionales

Au sein des directions régionales, le directeur régional est assisté par :

- un ou plusieurs directeurs régionaux adjoints,
- un secrétaire général,

- les responsables des structures de niveau supérieur dans l'organisation de la direction (quelle que soit leur dénomination : pôle, service, mission...).

Les décisions concernant les postes de direction de l'administration territoriale de l'Etat (emplois DATE) par direction régionale, dont le nombre autorisé de postes de directeur adjoint, vous seront notifiées d'ici à la mi-octobre.

Plusieurs modes de répartition des responsabilités et de localisation des cadres de l'équipe de direction peuvent être admis, allant du regroupement intégral au siège à une localisation de plusieurs cadres sur site distant, dans les limites suivantes :

- la logique de responsabilité « métier » doit primer ; un directeur régional adjoint qui serait localisé sur un site distinct du siège doit être chargé de fonctions thématiques précises à vocation régionale et/ou de fonctions à caractère interne, et ne doit pas avoir de fonction permanente de représentation du directeur sur l'ensemble de ses compétences, ni dans une logique territoriale, ni vis-à-vis des autorités régionales présentes sur le même site ;
- de même, l'autorité d'un directeur adjoint présent sur un site distant ne peut se substituer, vis-à-vis des agents affectés sur ce site, à celle du responsable de la structure métier à laquelle les agents appartiennent, même si ce responsable est localisé sur un autre site ;
- les unités départementales de la direction régionale peuvent être rattachées hiérarchiquement à un directeur adjoint, à la condition qu'il s'agisse du même directeur adjoint pour toutes les unités de la région ;
- pour les DIRECCTE, les trois chefs de pôle seront localisés au siège afin de favoriser la transversalité au sein de la direction.

Vous devrez en particulier veiller à ce que les responsabilités des directeurs adjoints de la DRAC et le positionnement du chef de pôle C de la DIRECCTE respectent les principes ci-dessus. Le commissaire au redressement productif, référent régional, sera fonctionnellement rattaché à la DIRECCTE et pourra être localisé au sein du SGAR.

3- Renforcement de l'échelon départemental

Le Gouvernement a décidé de conforter l'Etat départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques à travers cinq mesures : le réexamen systématique du partage des missions entre les DREAL et les DDT ; la création d'une direction régionale et départementale en charge de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; la création d'un poste de conseiller dédié à l'action culturelle dans quarante départements ; le portage des deux tiers des efforts de réduction d'effectifs par l'échelon régional ; la dénomination « départementale » de l'ensemble des services implantés à cet échelon.

En particulier, la démarche de réexamen entre la DREAL, ses unités départementales et les DDT, du partage de l'exercice des missions entre niveau régional et niveau départemental doit être engagée rapidement.

S'agissant de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'organigramme détaillé de la direction régionale et départementale sera élaborée selon les orientations figurant dans le document de référence en annexe 1. Les travaux de préfiguration seront réalisés en co-construction avec le directeur départemental concerné. Vous proposerez une organisation adaptée pour tenir compte de situations locales particulières.

Dans le champ de l'action culturelle, un conseiller dédié à l'action culturelle favorisera l'émergence des projets de développement culturel et leur accompagnement, en proximité avec les collectivités territoriales, les institutions et les acteurs culturels locaux, dans les départements de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales.

Pour les unités départementales de la DRAC qui sont actuellement en situation isolée, une implantation immobilière regroupée avec les DDT, sera recherchée ou si cela s'avère impossible, avec d'autres services déconcentrés de l'Etat.

4- Suite des travaux de préfiguration

L'organigramme détaillé à élaborer pour chaque direction régionale et le SGAR doit identifier toutes les structures aux différents niveaux d'organisation des services, leur mission, leur rattachement et leur localisation, tels qu'ils devront figurer dans l'arrêté préfectoral d'organisation. Celui-ci devra être examiné par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et soumis à l'avis des comités techniques avant la fin 2015, en vue de leur signature début 2016.

Pour la fin octobre 2015, les projets d'organigramme détaillé seront transmis au coordonnateur de la réforme des services déconcentrés de l'Etat, chacun accompagné de l'étude d'impact en matière de ressources humaines. Le positionnement des emplois DATE, ainsi que le rôle et la localisation des cadres de l'état-major des directions seront précisés.

L'ensemble de ces travaux doit être conduit avec un dialogue social toujours aussi soutenu et une attention particulière à la situation des agents. Vous trouverez ci-joint en annexe 2 la feuille de route nationale pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.